



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 13 février 2024, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1314** décrétant des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 95 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 95 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1314 le 27 mars 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 3 avril 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière



Avis de motion	2024-01-16
Projet de règlement	2024-01-16
Adoption	2024-02-13
Entrée en vigueur	2024-04-03

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE DÉBITMÈTRES D'AQUEDUC SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 95 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 95 000 \$

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc sur diverses rues ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2024, sous le n° 24-039;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux d'implantation de débitmètres d'aqueduc, lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 95 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de reconstruction estimés à 83 500 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 11 500 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 95 000 \$ sera remboursé sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

ARTICLE 5 Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celles liées à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quatorzième (14^e) jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay

Mario Lemay
Maire

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes
Greffière



SAINTE-JULIE

RÈGLEMENT 1314

ANNEXE A

13 décembre 2023

IMPLANTATION DE DÉBITMÈTRES SECTORIELS D'AQUEDUC

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
RECONSTRUCTION BORDURE ET CHAUSÉE				
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1 global	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - ORGANISATION DE CHANTIER			10 000.00 \$
2.0	DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			
2.01	Excavation et disposition des fondations existantes, mise en forme, nivellement et compaction de la plateforme	50 m.ca	55.00 \$	2 750.00 \$
	Sous-total Section 2 - DÉMOLITION ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES			2 750.00 \$
3.0	VOIRIE			
3.01	Fourniture et installation d'un débitmètre à insertion	2 unités	20 000.00 \$	40 000.00 \$
3.02	Fourniture et installation d'une chambre 1200 mm diamètre	2 unités	6 000.00 \$	12 000.00 \$
3.03	Remblayage de la structure	50 m.ca.	80.00 \$	4 000.00 \$
3.04	Enrobé bitumineux couche de surface ESG-10 PG58E-28 Incluant Crafcoc 40 mm ép.	50 m.ca	30.00 \$	1 500.00 \$
3.05	Enrobé bitumineux couche de base ESG-14 PG58E-28 Incluant Crafcoc 60 mm ép.	50 m.ca	42.00 \$	2 100.00 \$
	Sous-total Section 3 - VOIRIE			59 600.00 \$
Total				72 350.00 \$
Provisions (+-10%)				7 183.00 \$
Taxes nettes (4,9875%)				3 966.71 \$
MONTANT TOTAL				83 499.71 \$

SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Audrey-Anne Chevigny-Lépine, ing.

Chef de section - génie civil

oiq: 5071975

Marcel jr Dallaire, ing.

Directeur

oiq:109803

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	2 000 \$
Surveillance	2 000 \$
Laboratoire	3 000 \$
Arpentage	

Frais de financement temporaire

Intérêts	4 500 \$
----------	----------

TOTAL

11 500 \$



Patrick Quirion, OMA, CPA
Directeur général adjoint et trésorier
9 janvier 2024